

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE  
DU 15 SEPTEMBRE 2011**

L'an deux mille onze, le quinze septembre à dix neuf heures, les délégués du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, créée par arrêté préfectoral du vingt trois décembre deux mil trois, délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes adhérentes, se sont réunis à la Mairie de Cléry sous la Présidence de Monsieur TORNIER Xavier.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents : 27 dont 24 titulaires et 3 suppléants

Votants : 27

Délégués Titulaires

PALLUEL-LAFLEUR	Frédéric	CLERY
GIRARD	Jean	CLERY
GIRARD	Jean-Paul	FRONTENEX
GUINGANT	Marc	FRONTENEX
POIGNET	Sandrine	FRONTENEX
VIONNET-FUASSET	Michel	FRONTENEX
GAUDIN	François	GRESY SUR ISERE
TROUTOT	Philippe	GRESY SUR ISERE
REY	Elisabeth	MONTAILLEUR
BERNARD	Yves	MONTAILLEUR
VAIRETTO	André	Notre Dame des Millièrès
CORDEL	Guy	Notre Dame des Millièrès
VESPESIANI	Gilbert	Notre Dame des Millièrès
FAZZARI	Jean-Pierre	PLANCHERINE
MOCHET	Patrick	PLANCHERINE
BLANCO	Gérard	SAINT VITAL
DUBOIS	Pascale	SAINT VITAL
PULVIN	André	SAINT VITAL
TORNIER	Xavier	TOURNON
BENEITO	Christian	TOURNON
SIBUET	Michel	TOURNON
RAUCAZ	Christian	VERRENS-ARVEY
DESSEUX	Marc	VERRENS-ARVEY
GOLEC	Patrick	VERRENS-ARVEY

Délégués Suppléants

ROCCHIA	Danièle	CLERY
ROCCA	Brigitte	MONTAILLEUR
PAYET	Gilbert	PLANCHERINE

Excusés :

MIOTTO Chantal, qui a donné pouvoir de vote à TROUTOT Philippe

SIBUET-BECQUET Jean-Claude

Gaudin François arrivera à 19h30

Secrétaire de séance : Vairetto André

Début de séance : 19 heures

Monsieur PALLUEL-LAFLEUR Frédéric, Maire de Cléry, remercie les personnes présentes au Conseil et donne la parole à Monsieur TORNIER Xavier, Président de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie, qui à son tour remercie les membres présents.

Le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver le compte rendu en date du 22 juin 2011.

**Le Conseil Communautaire, approuve à l'unanimité le compte rendu du 22 juin 2011.**

Le Président demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Demande de subvention auprès du Conseil Général suite à l'éboulement d'un sentier structurant sur la Commune de Verrens-Arvey

**Le Conseil Communautaire approuve la modification de l'ordre du jour.**

2011-08-09-1D

**BUDGET PRINCIPAL CCHCS – M14 – 2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 2**

Dans le cadre de la régularisation de TETRAPOLE, une erreur d'inscription des crédits s'est produite sur le budget principal de la Communauté de Communes. La somme de 265 073 €, représentant la subvention à verser par le budget principal vers le budget annexe, a été prévue sur le chapitre 041, opération d'ordre, alors qu'il s'agit bien d'une opération réelle. Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la décision modificative suivante :

CREDIT A DIMINUER			CREDIT A AUGMENTER		
	Dépenses d'investissement			Dépenses d'investissement	
O41	Opérations patrimoniales	265 073	20441	Subvention d'équipement	265 073

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :  
(Monsieur Gaudin absent)**

<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **approuve la Décision modificative n°2 au BP-M14-2011 de la CCHCS.**

2011-08-09-2D

**Convention financière Ligne de Marché BONVILLARD-ALBERTVILLE :**

Le Président indique que la convention financière entre le Conseil Général et les Communes de Bonvillard, Sainte Hélène sur Isère, Grignon et la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie est arrivée à échéance au 31 décembre 2010.

Il donne lecture de la convention établie pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2013. La convention régit les relations financières entre les différentes collectivités : le déficit étant pris en charge à 50% par le Département et à 50% par les autres collectivités territoriales, partenaires.

La nouvelle participation de la communauté de communes se monterait à 20%.

L'entreprise FAURE STA assure ce transport de proximité sur la ligne BONVILLARD – ALBERTVILLE.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**(Monsieur Gaudin absent)**

<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **approuve les termes de la convention à intervenir**
- **autorise le Président à signer la convention financière pour la ligne de marché Bonvillard-Albertville**

---

Observations :

Monsieur Tornier demande aux deux délégués du groupe de travail transport d'Arlyère, dernièrement nommés, de faire un point sur l'avancement de l'étude.

\*Monsieur Vionnet-Fuasset indique que deux réunions ont déjà eu lieu, avec une ampleur du travail importante car il existe une disparité entre les communes de plaines et celles de montagne évidente et des besoins divergents.

\*Monsieur Vairetto indique que l'enveloppe actuelle globale de transports sur Arlyère dépasse les 5 millions d'euros. Deux priorités ont été fixées :

- dans la plaine, cadencement d'une ligne Cevin-Grésy/Isère avec maintien lignes intramuros Ugine-Albertville
- en montagne, une ligne permanente à dissocier des besoins touristiques

Le coût des transports étant important avec des transports scolaires estimé à 3 millions 8, la ligne interurbaine, les lignes de marché, les participations communales aux transports scolaires extrascolaires, les aides aux associations de transport ; la commission doit donc travailler avec ce qui est possible de faire.

\*Monsieur Desseux s'interroge sur le questionnaire reçu cet été d'Arlyère, auprès des élus, se demandant si le but n'est pas de créer un impôt supplémentaire.

\*Monsieur Tornier rappelle que la fiscalité transport n'existe pas sur les appels FB, FNB et TH. Mais il peut exister une fiscalité transport lié à l'activité économique.

\*Monsieur Vairetto rappelle que le financement du transport scolaire est essentiellement assumé par le Conseil Général, le SIRS de Frontenex et donc faiblement par les utilisateurs, qui participe à hauteur de 35 ou 10 euros par an, selon que l'enfant soit en primaire ou au secondaire.

\*Monsieur Palluel-Lafleur souhaite savoir combien de conseils généraux prennent en charge le transport dans les autres départements français ? à quelle hauteur, sachant que certains n'interviennent qu'à 10%, avec une aide privilégiée pour les communes dans leurs financements de transports scolaires.

\*Monsieur Tornier conclut en indiquant que le groupe de travail transport a été créé pour penser l'approche la plus appropriée.

\*Monsieur Vairetto rappelle que le but est également de lancer une approche participative, un lieu d'échange pour avancer sur la réflexion.

2011-15-09-3D

---

**Gratification accordée à Quentin LELUDUEC, stagiaire à la Communauté de Communes**

Le Président rappelle que Quentin Leluduec était stagiaire à l'environnement depuis le 2 mai 2011 jusqu'au 31 août dernier. Celui-ci a travaillé essentiellement sur les incidents de pesée constatés sur les données de la collecte individuelle de la redevance incitative, mais également sur la mise en place des composteurs collectifs comme à Montaille et à Cléry.

Son travail a donné entière satisfaction et le Président souhaite lui verser une gratification, qui reste à déterminer au conseil.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**  
**(Monsieur Gaudin absent)**

<b>Pour</b>	<b>26</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **souhaite verser le montant de 1 600€ (400€ par mois de présence) en gratification exceptionnelle à Monsieur Quentin Leluduec**
- **autorise le Président à signer le mandat et à entreprendre les démarches nécessaires au dossier**

---

Arrivé de Monsieur Gaudin François (titulaire de Grésy sur Isère) à 19h35.

**Ordures Ménagères : barème E dans le cadre de la reprise de matériaux ferreux et non-ferreux (aluminium et aciers issus des mâchefers) via l'option individuelle du barème E Eco-Emballages**

**Vu** l'adhésion de la communauté de communes auprès de Savoie Déchets en 2009,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 26 mai 2011 approuvant le barème E à compte du 1<sup>er</sup> janvier 2011, autorisant le Président à choisir le mode de reprise des matériaux,

Dans le cadre de la signature au 1<sup>er</sup> juillet 2011 du nouveau Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) Eco-Emballages dit Barème E par la plupart des collectivités adhérentes, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, du fait du transfert de la compétence traitement au Syndicat mixte, doit être portée par Savoie Déchets. Aussi, les collectivités ont été invitées à cocher « l'option individuelle » au prochain CAP et de désigner Savoie Déchets comme repreneur.

Ainsi, Savoie Déchets a contractualisé directement avec les deux repreneurs préconisés par le groupement Ain Isère Savoie Haute-Savoie (AISHS).

De plus, dans le cadre de la signature des CAP Eco-Emballages par les adhérents et afin que les collectivités obtiennent les soutiens correspondants à ces filières de recyclage, Savoie Déchets doit s'engager à respecter les standards de matériau, les obligations de traçabilité et de déclaration et notamment utiliser directement la plate-forme de déclaration d'Eco-Emballages dans un délai compatible avec les exigences du CAP et de transmission de ce document. Afin de formaliser cet engagement, il est nécessaire de passer une convention entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie.

Par ailleurs, les recettes issues de la revente de ces matériaux seront régulièrement conservées au budget du Syndicat mixte.

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** la délibération de Savoie Déchets n°2011-33 du 24 juin 2011,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **approuve la signature d'une convention définissant les principes et obligations de Savoie Déchets dans le cadre de l'application des deux contrats de reprises de matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium) issus de mâchefers à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 pour une durée initiale de deux ans et demi renouvelable trois années jusqu'au terme du Barème E au 31 décembre 2016 sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP.**

- **précise avoir opté pour « l'option individuelle » et d'avoir retenu Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages pour ces deux filières de recyclage.**

- **dit que les recettes issues de la revente des matériaux précités demeureront au budget général de Savoie Déchets**  
**-autorise le Président à signer la convention à intervenir conformément aux modalités définies ci-dessus.**

**TGAP 2010 : Avis de la Communauté de Communes de Haute Combe de Savoie quant à la conservation par Savoie Déchets du différentiel de TGAP 2010 entre le montant payé et le montant dû par application du tarif bonifié.**

M. Le Président rappelle que la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie (CCHCS) a adhéré à Savoie Déchets. Il précise que l'incinération des déchets relève du champ d'application de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP).

Au titre de l'exercice 2010, le syndicat mixte Savoie Déchets a facturé la TGAP à la CCHCS au tarif de 7€ HT la tonne.

Grâce à une modernisation récente des installations et à une gestion environnementale de l'outil industriel, Savoie Déchets met tout en oeuvre pour être éligible aux tarifs bonifiés de TGAP. Ainsi, en fin d'exercice, Savoie Déchets a eu confirmation de son éligibilité au tarif réduit de 3,5€/tonne pour l'élimination des déchets ménagers et l'incinération des boues.

Par délibération du 04 février 2011 modifiée le 22 avril 2011, le Comité syndical de Savoie Déchets a exprimé, à l'unanimité de ses membres, le souhait de réaffecter en produit exceptionnel, au sein du budget principal de Savoie Déchets, le

différentiel entre la TGAP payée par les adhérents en 2010 (7€HT/tonne) et la TGAP due au tarif réduit appliqué (3,5€HT/tonne), soit un montant global de 389 433,74€ TTC.

L'objectif était de prévenir partiellement les risques d'exploitation potentiels de l'outil industriel par la constitution d'un produit qui permettrait, le cas échéant, de les neutraliser.

Toutefois, une telle décision, prise unilatéralement, n'est pas du ressort du Comité syndical, quand bien même les représentants des collectivités se seraient exprimés à l'unanimité.

En conséquence, il convient que chaque collectivité membre se positionne de manière expresse.

La TGAP assise de l'incinération des déchets ménagers payée par la CCHCS au titre de l'exercice 2010 (de janvier à novembre) s'élève à : 4 579.75€ HT, soit 4 831.64€ TTC.

Considérant l'impact budgétaire et tarifaire mais aussi la nécessité d'assurer une égalité de traitement entre l'ensemble des adhérents de Savoie Déchets, il est nécessaire de dissocier la TGAP relevant de l'incinération des déchets ménagers et concernant l'ensemble des membres, de la TGAP relevant de l'incinération des boues et pesant sur le tarif de l'eau payé par les usagers de deux des treize collectivités membres.

En effet, en 2010 seules les Communautés d'Agglomération du Lac du Bourget et Chambéry métropole ont apporté leurs boues à l'usine d'incinération de Chambéry.

Compte tenu de ces éléments et afin de permettre la couverture des risques d'exploitation, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conservation par le Syndicat mixte Savoie Déchets du différentiel de TGAP 2010 entre le montant payé et le montant dû par application du tarif bonifié.

**Vu** l'arrêté inter préfectoral du 9 décembre 2009 portant création de Savoie Déchets,

**Vu** la délibération du 25 juin 2009 approuvant l'adhésion de la CCHCS à Savoie Déchets,

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **Article 1 : de se prononcer favorablement à la conservation par Savoie Déchets du différentiel de TGAP sur incinération des déchets ménagers, entre le montant payé par la CCHCS en 2010 et le montant dû après application du tarif réduit, pour un montant de 4579.75€ HT, soit 4831.64€ TTC.**
- **Article 2 : d'autoriser le président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution des présentes**

---

Observations :

Raucaz Christian indique que la somme totale de cette TGAP se retrouvera en moins sur ce qui est à verser sur la participation à Savoie Déchets. Cela est la suite logique de l'audit de Savoie Déchets qui a permis de réduire le prix à la tonne en passant à 3.5€ sur 2010.

La TAGP est reversée à l'Ademe.

Vionnet-Fuasset Michel fait remarquer que le rapport indique une baisse du tonnage du tri sélectif en 2010 sur toutes les petites communautés de communes. Comment l'expliquer.

Raucaz Christian se renseignera auprès de Savoie Déchets.

2011-15-09-6D

---

#### **Accueil Péri-scolaire et repas : Convention Financière avec la Commune de Notre Dame des Millières**

Le Président rappelle que la communauté de communes est en charge de l'accueil périscolaire de la commune de Notre Dame des Millières depuis septembre 2004.

La commune de Notre Dame des Millières a souhaité intégrer à l'accueil périscolaire du temps de midi un service de prestation de repas.

C'est la commune qui se chargerait en plus de la mise à disposition actuelle des locaux, du choix du fournisseur, la réception des repas et leur contrôle, ainsi que la prise en charge du coût lié à la mise à jour du logiciel de l'Accueil Péri-scolaire pour les changements liés à cette option.

Le personnel de la Communauté de communes en charge habituel de l'accueil des enfants se chargeraient de commander les repas, les réceptionner les repas, les contrôler.

Le Président donne lecture de la convention.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

- **approuve les termes de la convention à intervenir**
- **autorise le Président à signer cette convention**

---

Observations :

Le Président rappelle que la mise en place de cette cantine n'incombe en rien au personnel de la Communauté de Communes : ce sont les mêmes agents qui assureront le temps de midi, et au lieu de chauffer les repas que les parents fournissaient le matin, un repas chaud leur sera servi. Leur temps de travail reste identique, donc pas de surcoût financier.

La commune a décidé de mettre un repas à 1.60€ pour ne pas impacter davantage les parents. La différence est prise en charge par la commune.

Monsieur Gaudin souhaite rappeler que la cantine est une compétence communale ; dans le cas de Notre Dame des Millières, nous restons sur le principe de l'APS, mais les repas sont fournis par la commune et non par les parents.

2011-15-09-7D

---

#### **Délégations du conseil communautaire au Président**

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 17 avril 2008 portant sur les délégations du Président,

Le Président rappelle la dernière délégation consentie, formulée de la façon suivante :

« Recruter du personnel occasionnel pour les besoins du service en période estivale (contrat été) et mandater les charges et salaires correspondants. »

Avec la prise en charge des centres de loisirs en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> février 2011, il est nécessaire d'étendre la délégation du Président afin de pouvoir recruter des saisonniers et des contractuels en durée déterminée.

***Il convient au conseil communautaire de bien vouloir modifier la délibération du 17 avril 2008, avec la formulation suivante :***

---

**Vu** l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président et au bureau,

Le Président propose au Conseil Communautaire de lui attribuer certaines délégations pour améliorer la gestion quotidienne des missions dévolues à l'administration communautaire :

- ◆ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, selon une procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget
- ◆ Passer des contrats d'assurance
- ◆ Intenter au nom de la Communauté de Communes Haute Combe de Savoie les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes contre toutes actions intentées contre elle
- ◆ Créer les régies comptables nécessaires au service
- ◆ Consulter et passer les lignes de crédit nécessaires au mandatement des marchés en cours (montant maximum de 100 000 €)
- ◆ Passer des emprunts à hauteur de l'inscription budgétaire
- ◆ Recruter le personnel occasionnel et en contrat à durée déterminée pour les besoins des services et mandater les charges et salaires correspondants.

A chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rendra compte des travaux et des attributions exercées par ces délégations.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

<b>Pour</b>	<b>27</b>
<b>Contre</b>	<b>0</b>

Abstention	0
------------	---

- **approuve les termes de la nouvelle délibération sur les délégations consenties au Président**

2011-15-09-8D

**Demande de subvention auprès du Conseil Général suite à l'éboulement d'un sentier structurant sur la Commune de Verrens-Arvey**

**Vu** l'article 4-3 des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie,

**Vu** la délibération du 9 décembre 2004 approuvant la réalisation des sentiers d'intérêt communautaire,

Le Président indique qu'un des sentiers, se situant sur la Commune de Verrens-Arvey, direction le Chalet du Haut du Four s'est éboulé durant l'été ; il s'agit d'un sentier classé PDIPR par le Département (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnée).

Il conviendrait d'intervenir rapidement afin de créer un nouveau sentier avec déboisement d'un nouveau tracé et sa création, à proximité du sentier existant.

Une demande de subvention peut être envisagée auprès du Conseil Général dans le cadre des travaux pour risques et érosions exceptionnels. Le coût estimatif des travaux s'élève à 6050 € HT.

Le Président demande l'autorisation de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général la plus élevée possible et de pouvoir commencer les travaux avant l'obtention de la subvention.

**Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

Pour	27
Contre	0
Abstention	0

- **approuve la demande de subvention auprès du Conseil Général dans le cadre des travaux pour risques et érosions exceptionnels.**
- **autorise le Président à demander la subvention la plus élevée possible**
- **autorise le Président à demander le démarrage des travaux avant l'obtention de la subvention.**

- Choix du cabinet d'architecture pour la construction du hangar intercommunal :

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président indique qu'en date du 7 juillet 2011, il a retenu le cabinet Itinéraires d'architecture pour un montant de 29 400€ HT (Arrêté n°2011-07-07-2A)

- Choix du cabinet d'études urbanistiques de la zone Tétrapole :

En vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le Président indique qu'en date du 7 septembre 2011, il a retenu le cabinet HTC pour un montant de 30 402.50 €HT. (Arrêté n°2011-07-09-1A)

**Questions diverses :**

**Zone Tétrapole :** Le Président indique qu'avec le travail d'urbanisme que fait actuellement le Cabinet HTC, on constate qu'il reste beaucoup d'espace à gagner, en diminuant le délaissé le long de la route. Par rapport au SCOT, la zone compte 15 hectares dont 3 ou 4 supplémentaires qui peuvent être, être débloqués.

**Hangar intercommunal :** la commission mutualisation s'est réunie lundi dernier avec une présentation du projet par Itinéraires d'Architectures. Projet de 400m² avec une entrée principale, tout en bois local et façade en mélèze. Lieu de stockage et surface importante d'une mezzanine. Pour le bois local, la commune de Plancherine propose que la coupe se fasse rapidement car le bois doit être stocké, séché. Reste à trouver un emplacement pour le stockage de sels, de granulats. Une étude de sol complémentaire a été demandée. A priori, tout reste dans la fourchette du budget prévisionnel, à savoir 300 000€. Une demande de subvention auprès du PNR peut être demandée.

**Carrière de Sainte Hélène sur Isère** : les communes de notre territoire ont reçu un questionnaire de la part de la mairie de Sainte Hélène sur Isère. Plusieurs élus s'interrogent quant à la dénaturation complète du fonds de vallée et les incidents à plus long terme.

**Travaux de digues sur Tournon** : le Président et Maire de Tournon indique que des travaux en face d'Intermarché côté Isère vont commencer. C'est le SISARC qui porte l'opération qui consiste à un renforcement de la digue (atterrissements enlevés avec une modification du parcours de l'Isère).

**EPFL** : un élu a constaté un changement du taux de l'EPFL sur sa taxe foncière : passage de 0.88 à 1.23%. L'élú référent vérifiera s'il y a eu effectivité changement de taux.

**Commission Intercommunale des Impôts** : les communes doivent désigner 2 membres titulaires et 2 suppléants pour constituer la liste demandée en Préfecture.

---

#### **Prochain Conseil**

---

Le prochain conseil est fixé au jeudi 20 octobre 2011 à 19 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance s'est levée à 22 h 15.

---

**VU PAR NOUS PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE COMBE DE SAVOIE POUR ETRE AFFICHE CONFORMEMENT AUX PRESCRIPTIONS DE L'ARTICLE 56 DE LA LOI DU 5 AOUT 1884.**

Le Président,  
X. TORNIER

